

NOTE EXPLICATIVE

Processus de sélection des Candidats :

Pôle Emploi est le partenaire de recrutement de Campus 2023. Les inscriptions sont closes depuis le 24 janvier 2021. Nous ne pouvons donc plus accepter de nouveaux candidats.

Les entretiens sont toujours en cours et ce jusqu'au 10 février 2021 à minima compte tenu de l'importance du nombre de candidatures reçues (environ 5,000).

Ils se décomposent en 3 étapes :

- **1^{ère} étape :** Entretien de qualification du profil du candidat : vérification par le Conseiller Pôle Emploi de l'âge et des prérequis
- **2^{ème} étape :** Entretien d'évaluation des compétences et de la motivation du candidat par le biais d'un formulaire d'auto-évaluation, nommé *Diagoriente*, complété par le candidat.
 - Le Conseiller Pôle Emploi procède, lors de cette étape, à l'analyse de la carte de compétences élaborées par l'outil et valide les motivations et engagements du candidat ;
 - A l'issue de cette étape, le Conseiller Pôle Emploi émet un avis quant à la candidature : remarquable / acceptée / refusée.
- **3^{ème} étape : l'affectation du candidat au sein de sa structure d'accueil :**

Chaque candidat reçoit un courriel lui indiquant sa sélection ou sa non-sélection ainsi que les prochaines démarches à accomplir.

→ Candidat non sélectionné

- Le candidat pourra être redirigé vers d'autres offres d'emploi proposées par France 2023 et ses partenaires.

→ Candidat présélectionné

- Le candidat reçoit par courriel un lien avec pour accéder à son espace personnel dans *Diagoriente*. Il a alors la possibilité d'y déposer une lettre de recommandation d'une structure inscrite à Campus 2023 ;
- Dans le cas où le candidat dépose une lettre de recommandation, le Conseiller Pôle Emploi pourra accéder à la fiche de la structure (sous réserve qu'elle soit bien inscrite au programme) et Campus 2023 pourra procéder à l'affectation du candidat après vérification de l'adéquation des compétences du candidat et des besoins de la structure ;

- Dans le cas où le candidat n'a pas de lettre de recommandation, il n'y a pas d'affectation naturelle, et c'est donc le Coordinateur territorial Campus 2023 en relation avec le Conseiller Pôle Emploi qui procédera à l'affectation dans la structure après analyse des critères d'éloignement géographique, de compétences et de besoins.
- Dans les deux cas précédents : le Conseiller Pôle Emploi et le Coordinateur territorial sont informés du dépôt ou non d'une lettre de recommandation.
- Le Conseiller Pôle Emploi et le Coordinateur territorial peuvent émettre un avis consultatif quant à l'affectation du candidat au sein de la structure.

Les deux types d'affectation :

- **Affectation dite Naturelle** : un candidat + une lettre de recommandation d'une structure d'accueil inscrite à Campus 2023.
- **Affectation Manuelle** : le candidat n'a pas de lettre de recommandation. Dans cette situation, le Conseiller Pôle Emploi émet un avis consultatif sur plusieurs structures. Campus 2023 et le Coordinateur territorial se chargent donc de proposer l'affectation.

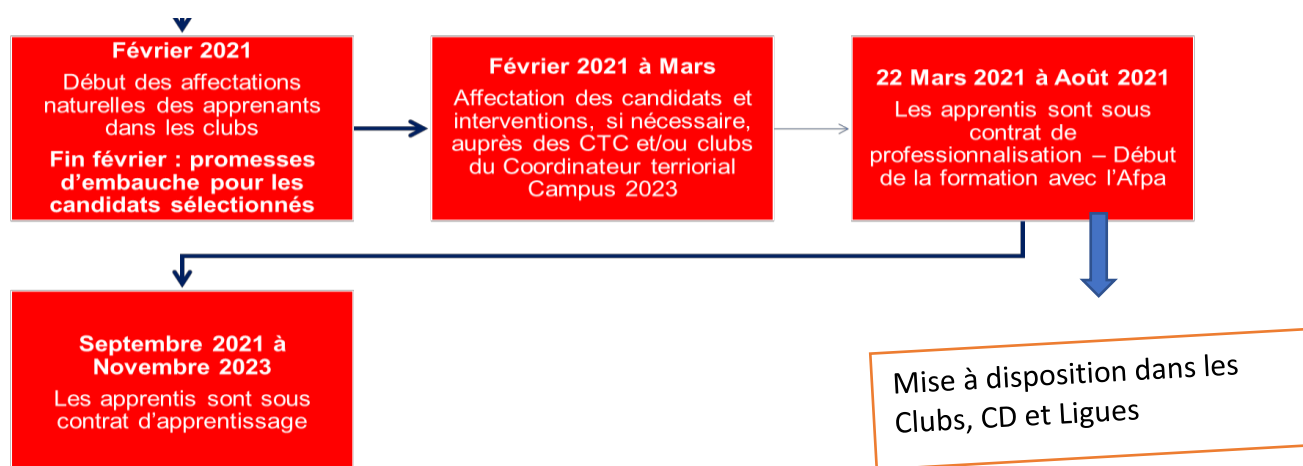
A l'issue de l'étape 3 chaque candidat reçoit un courriel lui indiquant sa sélection ou sa non-sélection ainsi que les prochaines démarches.

Dans le cas d'une affectation naturelle ou manuelle le candidat est informé et il reçoit la fiche d'identification de la structure. La structure est également informée par courriel de l'affectation du candidat et reçoit la fiche de présentation du candidat sélectionné.

Dans le cas d'une non-sélection, le candidat pourra être redirigé vers d'autres offres de formations proposées par France 2023 et ses partenaires.

L'étape d'affectation se déroule de fin janvier à début mars.

Sélection des Structures d'accueil :



Calendrier :

- **Janvier - Février :** Campus 2023 traite actuellement l'ensemble des données collectées. Plusieurs situations nécessitent une analyse spécifique, à savoir :
 - **La capacité d'accueil et le nombre d'apprentis demandés**
 - **Les mutualisations de structures pour accueillir un apprenti**
 - **L'identification d'un tuteur**
 - **Les compléments d'informations en cas de réponses aux questions posées**
 - **Les inscriptions des *retardataires* par le biais de l'adresse : structures.campus@france2023.rugby**

A cet effet, Campus 2023 pourra être amené à revenir vers le référent de la structure.

- **Mars :**
 - Début du mois de mars, signature de la convention de mise à disposition entre France 2023, le candidat sélectionné et votre structure d'accueil.
 - Nous en profiterons pour remettre à chaque structure d'accueil un guide pratique relatif à l'alternance et l'apprentissage, une FAQ et vous communiquer les contacts utiles concernant le dispositif.
 - Le Coordinateur territorial pourra organiser si nécessaire des réunions d'informations auprès des structures d'accueil du territoire.

Décalage de l'entrée en formation et échéances¹ :

Le contexte sanitaire et les modalités de mise en œuvre du dispositif nous imposent de procéder à un léger décalage du calendrier.

- **Septembre 2020 à Février 2021 :** candidatures et entretiens
- **Février 2021 :** premières affectations naturelles des candidats
- **Fin février 2021 :** promesses d'embauche des candidats sélectionnés et affectés à une structure
- **Mars :** signature des premières conventions de mise à disposition (document entre le candidat, la structure d'accueil et France 2023), et signature des contrats de professionnalisation expérimentaux.
- **22 Mars 2021 :** début des formations avec l'Afpa et arrivée des candidats au sein des structures d'accueil.

¹ Ce calendrier ne s'applique pas pour les territoires d'Outre-Mer et pour les candidats ayant une reconnaissance RQTH.